



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Mardi le 6 septembre 2022
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLERS ABSENTS</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Johane Michaud	Marie-Thérèse

Assiste également à la séance ordinaire du conseil :
Sylvie Trahan Greffière

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.2

Remise
de bourses
aux athlètes
et artistes

*Monsieur le Maire procède à la remise de bourses
aux athlètes et artistes de Sainte-Thérèse.*



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-496

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (Centre secondaire d'incendie - soutien technologique et véhiculaire - modification à la résolution 2022-421).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-497

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.4

Approbation des procès-verbaux du 1^{er} août 2022, du 4 août 2022 et du 22 août 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 19 août 2022, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 août 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 22 août 2022, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 22 août 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 août 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



1.5

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme en
date du
4 août 2022

RÉSOLUTION 2022-498

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 août 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Gilbert Hamel : - Monsieur souhaite que sa demande d'usage et de cession de l'arrière lot longeant sa propriété appartenant à la Ville, sur Côte-Saint-Louis soit réactivée.
- De plus, il souhaite connaître l'état du dossier des travaux au « Jardin des Sources » et offre les services du regroupement « Les amis du Jardin des Sources ».
- M. Denis Major : - Monsieur aurait travaillé au transport de la neige et une de ses factures resterait impayée.
- De plus il suggère que les surveillants sur les lieux, lors des opérations de déneigement, puissent émettre un document précisant le nombre d'heures travaillées pour éviter la répétition des erreurs au dépôt de neige.
- M. Pierre-Yves Thibault : - Monsieur souhaite savoir si la Ville a une politique encadrant les feux d'artifices et l'utilisation de drones.
- Mme Nadeau : - Madame souhaite obtenir de la Ville un appui pour requérir le déplacement d'un poteau servant pour les services d'utilité publique d'Hydro-Québec, situé entre deux entrées et qui nuirait au déneigement.



- Mme Patricia Charbonneau : - Madame souhaite savoir où en est rendu la démarche de relocalisation des étudiants de l'École Terre-Soleil ; et
- Elle souhaite voir l'installation de dos d'ânes sur la rue Théorêt afin de contrer les excès de vitesse ; et
 - Elle souhaite savoir si la Ville planifie le réaménagement du parc Bergeron ; et
 - Elle souhaite avoir de l'information sur l'état du dossier de construction du nouvel aréna ; et
 - Elle fait état de son mécontentement quant à l'entente avec l'Association de hockey de Boisbriand, étant d'avis que l'association n'est pas performante. Elle suggère une entente avec celle de Rosemère qu'elle qualifie de plus performante.
- Mme Brigitte Robert : - Madame désapprouve le fait que la Ville a retiré les bancs à la place Lagoa et qu'elle aurait souhaité une intervention plus humaine pour contrer l'itinérance. Elle espère l'intervention d'organismes spécialisés ou de travailleurs de rue.
- M. Pierre-Yves Thibault : - En réplique à l'intervenante précédente, il ajoute que la Ville devrait se doter d'un programme similaire à celui de Longueuil nommé « RESO ».

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-499

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-116 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur le boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.



3.2

Avis de
présentation -
règlement
922-116 N.S. -
interdiction de
virage à droite
au feu rouge -
boulevard
Desjardins, aux
intersections
des rues
de la Gare
et Turgeon

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-500

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur le boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon.

(Règlement 922-116 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-501

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet
de règlement
922-118 N.S. -
ayant pour objet
d'amender le
règlement
922 N.S. sur la
circulation, le
stationnement
et la sécurité
publique
concernant
les vignettes
temporaires pour
les usagers des
salons de coiffure
ou de traitement
capillaire

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-118 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique concernant les vignettes temporaires pour les usagers des salons de coiffure ou de traitement capillaire.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-502

3.4

Avis de
présentation -
règlement
922-118 N.S. -
ayant pour objet
d'amender le
règlement
922 N.S. sur la
circulation, le
stationnement
et la sécurité
publique
concernant
les vignettes
temporaires pour
les usagers des
salons de coiffure
ou de traitement
capillaire

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique concernant les vignettes temporaires pour les usagers des salons de coiffure ou de traitement capillaire.

(Règlement 922-118 N.S.)



RÉSOLUTION 2022-503

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

3.5

Dépôt du projet de règlement 922-120 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-120 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-504

3.6

Avis de présentation - règlement 922-120 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant la tarification de vignettes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

(Règlement 922-120 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-505

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.7

Dépôt du projet de règlement 922-121 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant une interdiction d'arrêter ou de stationner sur une partie de la rue De Séve

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-121 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant une interdiction d'arrêter ou de stationner sur une partie de la rue De Séve.

Adoptée à l'unanimité.



3.8

Avis de
présentation -
règlement
922-121 N.S. -
ayant pour objet
d'amender le
règlement
922 N.S. sur la
circulation, le
stationnement
et la sécurité
publique,
concernant une
interdiction
d'arrêter ou de
stationner sur
une partie de la
rue De Sève

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-506

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, concernant une interdiction d'arrêter ou de stationner sur une partie de la rue De Sève.

(Règlement 922-121 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-507

3.9

Adoption du
règlement
1290-4 N.S. -
modifiant
l'article 11
du Règlement
1290 N.S.
sur la gestion
contractuelle
relativement
aux règles de
passation des
contrats pour
services
professionnels

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance extraordinaire du 22 août 2022 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

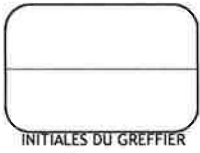
ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1290-4 N.S. à ladite séance du 22 août 2022 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

Ont voté pour	A voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Luc Vézina

- **QUE** le règlement numéro 1290-4 N.S. règlement modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels, soit et est adopté.

Adoptée à la majorité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-508

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 4 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - construction neuve au 227, rue Blainville Est ;
 - couleur du bâtiment au 13-19, rue Blainville Ouest à la condition que les travaux de peinture soient réalisés sur l'entièreté du bâtiment ;
 - rénovation au 16, rue Bélanger, mais uniquement en ce qui concerne les couleurs de revêtements proposés ;
 - affichage au 17-19, rue Saint-Charles à la condition que l'enseigne ait une hauteur similaire aux autres enseignes dans le milieu d'insertion, soit 6 pieds (1.83m) ;
 - affichage au 169-171, rue Blainville Est à la condition que les poteaux de support de l'enseigne soient peints en noir ;
 - affichage au 185, rue Turgeon relativement à la première enseigne proposée, soit celle sur poteaux ayant une hauteur de 118 pouces ;
 - affichage au 24, Carré Sicard ;
 - remplacement de la brique et des balcons avant (subvention patrimoniale) au 19-21, rue Forget à la condition que les colonnes et garde-corps soient du même style que ceux actuellement présents et que la brique de remplacement soit similaire à celle que l'on retrouvera sur le bâtiment au 8-10, rue Forget, soit le bâtiment de l'autre côté de la rue ;
 - réfection de la toiture au 55, rue Morris (subvention patrimoniale) ;
- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :
 - agrandissement au 480, carré Dugué ;
 - rénovation au 16, rue Bélanger, en ce qui concerne l'ajout de la porte piétonne dans la porte de garage ;
 - portes et fenêtres au 115, rue Blainville Est.

Adoptée à l'unanimité.



4.2

Cession de terrains au CSSMI dans le cadre de la reconstruction de l'école Trait-d'Union

RÉSOLUTION 2022-509

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 903 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et portant l'adresse civique 66, rue St-Stanislas à Sainte-Thérèse, s'est montré intéressé à acquérir une parcelle de terrain du lot 1 908 024 et le lot 1 903 240 appartenant à la Ville dans le cadre de la reconstruction de l'un des pavillons de l'école le Trait-d'Union ;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun avantage connu à conserver ces parcelles de terrain et qu'aucune infrastructure souterraine ne s'y trouve ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la cession de la parcelle de terrain du lot portant le numéro 1 908 024 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, faisant partie de l'emprise de rue et ayant une superficie d'environ 350 mètres carrés, au Centre de services scolaire des Mille-Îles dans le cadre de la reconstruction de l'un des pavillons de l'école le Trait-d'Union et que par cette transaction, autorise le retrait du caractère de rue à cette parcelle de terrain ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la cession du terrain portant le numéro de lot 1 903 240 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, au Centre de services scolaire des Mille-Îles dans le cadre de la reconstruction de l'un des pavillons de l'école le Trait-d'Union ;
- **QUE** les différentes modalités pour la cession des lots terrains soient contenues dans un acte notarié ;
- **QUE** les frais afférents à cette transaction, dont les frais professionnels de notaire et d'arpenteur, soient et sont à la charge de l'acquéreur ;
- **QUE** la cession de ces terrains devra être suivie d'un regroupement cadastral, afin de ne former qu'un seul lot à partir des lots cédés par la Ville et des lots détenus par le Centre de services scolaire des Mille-Îles, soit les lots 1 903 243 et 1 903 242 ;
- **QU'**une zone tampon soit érigée entre le stationnement prévu sur l'actuel lot 1 903 240 et la résidence située au 50, rue Saint-Stanislas. Cette zone tampon devra accueillir une haie opaque, de façon à éviter que les phares des voitures éblouissent la résidence. Cette haie devra être maintenue indéfiniment ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

(Contrat notarié C-235)

Adoptée à l'unanimité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-510

5.1

Contrat
2021-11 - travaux
de réfection
d'infrastructures
sur la rue
Blainville
Ouest - travaux
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2021-554 adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le contrat 2021-11, relatif à des travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts, de réfection de pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur une partie de la rue Blainville Ouest, était accordé à la firme "9267-7368 Québec Inc." au montant de 1 042 716,90 \$;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires au montant de 39 552,83 \$ ont été acceptés par la résolution 2021-554 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le devis prévoit un ajustement du coût unitaire du pavage lorsque le prix du bitume présente une variation importante entre le dépôt des soumissions et l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE la hausse du prix du bitume dans le présent cas représente une augmentation de 225 % et occasionne une augmentation de coût de 18 559,39 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 18 599,39 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2021-11 à 1 100 869,12 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 042 716,90 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-11 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement numéro 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-511

5.2

Contrat
2021-26 - choix
des composantes
des modules de
jeux pour
enfants au
parc Foisy -
correction à
la résolution
2021-338

ATTENDU QUE le financement pour la fourniture de composantes de modules de jeux pour enfants était prévu au règlement 1291-1 N.S. qui prévoyait spécifiquement que les modules de jeux devaient être installés au parc Foisy ;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement des modules à évoluer et que la Ville doit approprier les sommes pour ledit financement à un autre règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE** modifier la résolution 2021-338 telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 5 juillet 2021, afin d'approprier le montant de 119 998,33 \$ (taxes incluses) au règlement 1313 N.S. « *Règlement décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 515 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.* »

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-512

5.3

Adjudication du contrat 2022-57 - travaux ponctuels de pavage à divers emplacements

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements (contrat 2022-57), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavage Desjardins inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavage Desjardins inc.* ", 4115 rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1, datée du 15 août 2022 au montant de 82 359,53 \$ (taxes incluses) pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements, selon le contrat 2022-57, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les certificats d'assurance requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavage Desjardins inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement numéro 1312 N.S. du budget des activités d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-513

5.4

Adjudication du contrat 2022-62 - services professionnels - dimensionnement préliminaire des murs anti-crue et immunisation de bâtiments des secteurs à risque d'inondation le long de la rivière aux Chiens

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels concernant le dimensionnement préliminaire de murs anti-crue et immunisation de bâtiments secteurs à risque d'inondation de la rivière aux Chiens ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, l'offre de services de " *JFSA Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

Ont voté pour	A voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Luc Vézina

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *JFSA Québec inc.* ", 130-455, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 0B1, datée du 29 août 2022 au montant de 104 972,18 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels concernant le dimensionnement préliminaire de murs anti-crue et immunisation de bâtiments secteurs à risque d'inondation de la rivière aux Chiens, selon le contrat de service 2022-62, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2022-513 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *JFSA Québec inc.* " conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1290-4 N.S. règlement modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense au poste budgétaire 02-311-00-411 du budget des activités financières 2022-2023.

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION 2022-514

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

5.5

Adjudication
du contrat
2022-64 -
renouvellement
de contrat de
maintenance
Veeam back up
& replication
standard - 3 ans

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder aux paiements du renouvellement du contrat 2022-64 relatif à la maintenance du logiciel « *Veeam back up & replication standard* » ;
- **QUE** la proposition de " *Edologic inc.* ", 440, boulevard René-Lévesque Ouest, suite 303, Montréal (Québec) H2Z 1V7, au montant de 12 211,08 \$ plus les taxes applicables pour la maintenance dudit logiciel selon le contrat 2022-64 soit et est acceptée par le conseil municipal ; ledit contrat sera pour une durée de trois (3) ans, soit du 23 octobre 2022 au 22 octobre 2025 ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Edologic inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-515

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 juillet 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 93538 à 93787	3 238 079,15 \$
Virement ACCEO émis 136426 à 137228	3 454 926,72 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 483,63 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 564,10 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	153 001,25 \$
Paiements préautorisés Master Card	7 803,63 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,08 \$
Charges sociales	763 943,17 \$
Salaires	861 808,06 \$
Frais de banque	4 585,20 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	560 654,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	9 048 977,49 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-516

6.2

Émission
d'obligations
de 3 178 000 \$ -
adjudication

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

192 000 \$	3,00000 %	2023
201 000 \$	3,25000 %	2024
210 000 \$	3,50000 %	2025
219 000 \$	3,75000 %	2026
2 356 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,72900

Coût réel : 4,24667 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

192 000 \$	4,00000 %	2023
201 000 \$	4,05000 %	2024
210 000 \$	4,10000 %	2025
219 000 \$	4,10000 %	2026
2 356 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,81000

Coût réel : 4,31656 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

192 000 \$	4,10000 %	2023
201 000 \$	4,10000 %	2024
210 000 \$	4,10000 %	2025
219 000 \$	4,00000 %	2026
2 356 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,62700

Coût réel : 4,36030 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

192 000 \$	3,95000 %	2023
201 000 \$	4,00000 %	2024
210 000 \$	4,05000 %	2025
219 000 \$	4,05000 %	2026
2 356 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,78201

Coût réel : 4,57075 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *BMO NESBITT BURNS INC.* est la plus avantageuse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la trésorière qui se lit comme suit :
- QUE, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 1103 N.S. adopté le 7 août 2000, j'ai adjugé l'émission de 3 178 000 \$ à la firme *BMO NESBITT BURNS INC.*, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité.



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-517

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2022 - règlement n° 1183 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-518

7.2

Nomination au poste de directeur des Services techniques - correction à la résolution 2022-469

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2022-469 adoptée à la séance du 1^{er} août 2022 soit et est modifiée par le titre de « directeur du Service du génie » au lieu de « directeur des Services techniques ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-519

7.3

Abolition du poste d'écotechnicien et création d'un poste d'inspecteur en bâtiments - Service de l'urbanisme et du développement durable

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le poste d'écotechnicien au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Louise Tétreault, soit et est aboli à compter 7 septembre 2022 et que, sur la même résolution, un poste d'inspecteur en bâtiments au sein dudit Service, soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste se situe à la classe 34.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-520

7.4

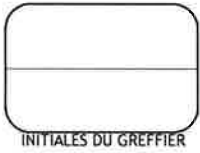
Nomination d'un coordonnateur sport - Service de la culture et des loisirs

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** M. Mario Chevrette, actuellement régisseur de plateaux, au sein du Service de la culture et des loisirs soit et est nommé au poste de coordonnateur, sports, audit Service, et ce, à compter du 7 septembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-521**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.5

Nomination
d'un manœuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Joey Depelteau-Laframboise soit et est nommé au poste de manœuvre-chauffeur au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 7 septembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-522

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.6

Nomination
d'un chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Jérémie Labelle, actuellement manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de chauffeur audit Service, et ce, à compter du 7 septembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-523

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.7

Nomination
d'un
arboriculteur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** M. Marc Robitaille soit et est nommé au poste d'arboriculteur au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 7 septembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-524

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.8

Nomination d'un(e) directeur(trice) du Service des communications

- **QUE** Mme Caroline Thibault, soit et est nommée au poste de directrice au sein du Service des communications de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 26 septembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-525

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.9

Réorganisation du Service des technologies de l'information

- **QUE** le nouvel organigramme du Service des technologies de l'information tel que proposé en document annexé au sommaire décisionnel de la séance du 7 septembre 2022 soit et est adopté ;
- **QUE** suivant l'adoption du nouvel organigramme du Service des technologies de l'information, les changements additionnels suivants soient et sont adoptés :

- abolition du poste cadre de gestionnaire de projets - applications corporatives et géomatique en date du 7 septembre 2022 ;
- création d'un poste cadre de chef de division, infrastructures et opérations en date du 7 septembre 2022 ;
- création d'un poste cadre de géomaticien en date du 7 septembre 2022 ;
- création d'un poste cadre de gestionnaire de projets TI en date du 7 septembre 2022 ;
- création d'un second poste syndiqué de technicien informatique, en date du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-526

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.10

Nomination d'un préposé entretien et maintenance à l'hôtel de ville

- **QUE** M. Gabriel Paquet, actuellement préposé à l'entretien et maintenance au sein de la station de purification de l'eau soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien et maintenance au sein du Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 12 septembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-527

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.11

Nomination d'un conseiller en urbanisme

- **QUE M. Francis Bibeau, soit et est nommé au poste de conseiller à l'urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 3 octobre 2022.**

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-528

8.1

Vente pour taxes du 16 novembre 2022 - décret

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière de la Ville, en date du 5 septembre 2022 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M^e Sylvie Trahan, greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le 16 novembre 2022, à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière en date du 5 septembre 2022, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2020, 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-529

8.2

Vente pour taxes du 16 novembre 2022 - mandat à un notaire

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état de la trésorière du 5 septembre 2022 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le 16 novembre 2022 ;
- **QUE** les honoraires soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



8.3

Vente pour taxes du 16 novembre 2022 - inscription au rôle d'évaluation

RÉSOLUTION 2022-530

CONFORMÉMENT à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 16 novembre 2022, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-531

8.4

Vente pour taxes du 16 novembre 2022 - mandat au directeur général

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

ATTENDU la résolution 2022-528 qui fixe au 16 novembre 2022 la tenue d'une vente pour taxes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** M. Christian Schryburt, directeur général, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 16 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-532

8.5

Vente pour taxes du 16 novembre 2022 - autorisation de retrait

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe ;
- **D'AUTORISER** la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **D'AUTORISER** la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-533

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

8.6

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - entente de partenariat Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) 2023-2025

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la proposition d'affaires pour les années 2023-2025 à intervenir avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)* relative à la mise en commun d'actions favorisant le développement économique, la formation et le réseautage des entreprises du territoire ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser la somme de 50 000 \$ (comprenant un montant de 5 000 \$ pour le fonds d'initiatives locales) à la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* à titre de support financier dans le cadre des activités 2023-2025 du *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-910 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-534

ATTENDU QUE la situation économique a été difficile pour plusieurs entreprises et que l'achat local est plus important que jamais ;

8.7

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) achat collectif

ATTENDU QUE le *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* et ses comités ont pour objectif de stimuler l'économie locale et d'inciter les citoyens thérésiens à effectuer des achats dans leurs commerces locaux et d'offrir une visibilité aux entreprises de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a participé au printemps 2021 à la campagne d'achat local J'achète à Sainte-Thérèse et que cette dernière a connu un franc succès

ATTENDU QUE les besoins sont encore présents et que les commerces participants souhaitent se mobiliser de nouveau et renouveler le projet collectif ;

ATTENDU QUE le *GEST* propose une seconde campagne d'achat local pour l'automne 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, M. Christian Schryburt, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente entre l'association *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* relativement à une campagne d'achat local 2022.

Adoptée à l'unanimité.



8.8

Entente
d'entraide
mutuelle -
Municipalité
d'Oka -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2022-535

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Municipalité d'Oka désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Municipalité d'Oka et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-536

8.9

Création d'un
Comité sur
l'accès à
l'information et
la protection
des
renseignements
personnels

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercices de ses obligations en vertu de cette Loi ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, dont le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- **DE DÉSIGNER** les fonctionnaires occupant les postes suivants, membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :
 - le directeur général ;
 - la greffière et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels ;
 - la directrice du Service des technologies de l'information ;
 - le responsable de la gestion documentaire.
- **DE DÉLÉGUER** la greffière de la Ville à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-537

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1250 N.S. et ses amendements concernant la régie interne et la tenue des séances publiques ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

QUE conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, soit et est établi de la façon suivante :

MOIS	JOUR ET HEURE
Janvier	Lundi 9 janvier 2023, 19 h 30
Février	Lundi 6 février 2023, 19 h 30
Mars	Lundi 6 mars 2023, 19 h 30
Avril	Lundi 3 avril 2023, 19 h 30
Mai	Lundi 1 ^{er} mai 2023, 19 h 30
Juin	Lundi 5 juin 2023, 19 h 30
Juillet	Lundi 3 juillet 2023, 19 h 30
Août	Lundi 7 août 2023, 19 h 30
Septembre	Mardi 5 septembre 2023, 19 h 30
Octobre	Lundi 2 octobre 2023, 19 h 30
Novembre	Lundi 6 novembre 2023, 19 h 30
Décembre	Lundi 4 décembre 2023, 19 h 30

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-538

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* en matière de mises en concurrence et d'adjudication de contrats ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 1290-4 N.S. adopté à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un complément à ces outils législatifs et réglementaires s'avère nécessaire afin d'assurer des règles de procédures rigoureuses en matière d'achats pour l'ensemble des élus et administrateurs de la Ville ;

Sur proposition de de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve la modification de l'article 7 de la Politique d'acquisition de biens et services datée du 1er avril 2019 concernant à la procédure d'acquisition de biens et de services des normes et modalités concernant les contrats de services professionnels pour se lire comme suit :

8.10

Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023

8.11

Politique d'acquisition de biens et services - contrats de services professionnels - modification

RÉSOLUTION 2022-538 (suite)

Politique de gestion contractuelle

Modes d'attribution du contrat et nombre d'offres requises						
Montant prévu de la dépense	Contrat d'approvisionnement incluant les télécommunications	Contrat de construction	Contrat de service	Contrat de services professionnels	Contrat de services pour matières résiduelles	Modalités d'encouragement local (M.E.L.)
Moins de 500 \$	gré à gré (1 offre par téléphone)	gré à gré (1 offre par téléphone)	gré à gré (1 offre par téléphone)	gré à gré (1 offre par téléphone)	gré à gré (1 offre par téléphone)	article 11.2 (écart de 3%)
500 \$ à moins de 5 000 \$	gré à gré (1 offre par téléphone ou par écrit)	gré à gré (1 offre par téléphone ou par écrit)	gré à gré (1 offre par téléphone ou par écrit)	gré à gré (1 offre par téléphone ou par écrit)	gré à gré (1 offre par téléphone ou par écrit)	article 11.2 (écart de 3%)
5 000 \$ à moins de 15 000 \$	gré à gré (2 offres par écrit)	gré à gré (2 offres par écrit)	gré à gré (2 offres par écrit)	gré à gré (1 offre par écrit)	gré à gré (1 offre par écrit)	article 11.2 (écart de 2%)
15 000 \$ à moins de 25 000 \$	gré à gré (3 offres par écrit)	gré à gré (3 offres par écrit)	gré à gré (3 offres par écrit)	gré à gré (1 offre par écrit)	gré à gré (1 offre par écrit)	article 11.2 (écart de 2%)
25 000 \$ mais inférieur au seuil fixé pour un appel d'offres public	gré à gré (3 offres par écrit)	Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires invités)	Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires invités)	gré à gré (3 offres par écrit)	gré à gré (1 offre par écrit)	non-applicable

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-539

10.1

Contrat de location des heures de glace - saison 2022-2023

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique et de hockey mineur féminin et masculin ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et qu'elle doit, par le fait même, louer les heures de glace requises à l'aréna de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de glace accordé est calculé en fonction du nombre de participants résidents de chacune des villes inscrites l'année précédente ;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses selon les codes budgétaires suivants (taxes incluses) :

RÉSOLUTION 2022-539 (suite)

DEPENSES CONCERNANT LA LOCATION DE TEMPS DE GLACE SAISON 2021-2022

Activité	Automne 2022	Hiver 2023
Hockey mineur masculin 02-734-00-511	65 018.36 \$	32 284.98 \$
Hockey féminin 02-734-00-511	6 726.04 \$	4 035.62 \$
Patinage artistique 02-734-00-514	11 210.06 \$	6 726.04 \$
Montant total (taxes incluses)	82 954.46 \$	43 046.64 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** le paiement des factures associées à l'utilisation des heures de glace par les différents organismes de sports de glace reconnus par la Ville, à l'aréna de Boisbriand, selon la répartition prévue pour la saison automne 2022 et hiver 2023, pour un montant de 126 001,10 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter ces coûts de location de temps de glace, aux montants mentionnés précédemment à même les postes budgétaires 02-734-00-511 et 02-734-00-514 du budget des activités financières 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-540

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le directeur général ainsi que la directrice du Service des finances et trésorière soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) cadres de la ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM	POSTE
Directeur général	M. Christian Schryburt	Représentant de la Ville
Directrice du Service des finances et trésorière	Mme Cindy Caron	Représentant de la Ville

Adoptée à l'unanimité.

12.1

Nominations
au Comité
d'administration
du régime de
retraite des
employés(ées) -
cadres



RÉSOLUTION 2022-541

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.2

Fondation
Drapeau
Deschambault -
26^e édition du
tournoi de golf
La Classique
des Maires -
modification à
la résolution
2022-382

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 3 000 \$ pour l'organisation de " *La Classique des Maires* ", au profit de la *Fondation Drapeau Deschambault*, laquelle se déroulera le 19 septembre 2022, au *Club de golf Le Blainvillier*, cette somme étant répartie ainsi : 2 000 \$ comme commandite en tant que ville co-présidente, et 1 000 \$ à titre de don, de plus ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2022
- La présente résolution remplace la résolution 2022-383 adoptée le 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-542

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.3

Partenaires
pour la réussite
éducative dans
des Laurentides
(PREL) -
adhésion des
membres
2022-2023

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise le paiement des coûts annuels d'adhésion à l'organisme " *Partenaires pour la réussite scolaire dans les Laurentides* " (PREL) pour l'année 2022-2023, fixés à 25 \$.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-543

CONSIDÉRANT notre Politique de soutien aux organismes en vigueur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.4

Anniversaire
de fondation -
Légion Royale
Canadienne
filiale 208 -
demande de
subvention

- **QU'**une subvention de 3 000 \$ soit et est versée à l'organisme *Légion Royale Canadienne filiale 208* qui fête son 75^e anniversaire de fondation en 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-544

CONSIDÉRANT notre Politique de soutien aux organismes en vigueur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.5

Les Joyeux
Aîné(e)s
Thérésiens -
demande de
subvention

- **QU'**une subvention de 3 000 \$ soit et est versée à l'organisme *Les Joyeux Aîné(e)s Thérésiens* fête qui fête son 50^e anniversaire de fondation en 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-545

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

12.6

Club Optimiste
Ste-Thérèse -
16^e anniversaire
pour
« *Habillons un
enfant* » - levée
de fonds

- **QUE** le conseil municipal autorise un don d'un montant de 1 000 \$ au *Club Optimiste* de Sainte-Thérèse dans le cadre du 16^e anniversaire de l'activité « *Habillons un Enfant* » permettant, année après année, de soutenir des jeunes de la région en leur offrant des vêtements neufs ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-546

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

13.1

Centre
secondaire
incendie -
soutien
technologique
et véhiculaire -
modification à
la résolution
2022-421

- **QUE** la résolution numéro 2022-421 adoptée le 4 juillet 2022 soit modifiée pour y lire que le signataire autorisé de l'Entente relative au service de soutien technologique véhiculaire dans le cadre de l'offre de service d'un centre d'appels et de répartition secondaire incendie par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville d'une durée de 11 ans, soit et est le directeur général, Monsieur Christian Schryburt.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-547

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER